

ELECTIONS PRUD'HOMALES



Info n°3

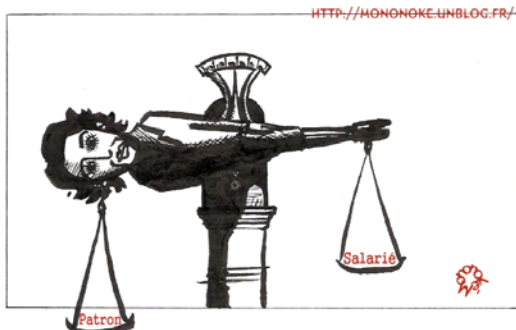
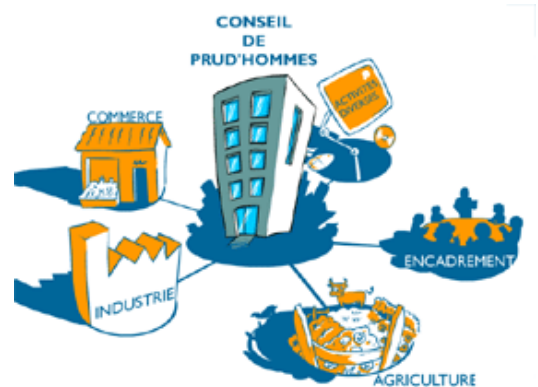
3 décembre 2008

Vote Physique à l'urne

L'employeur est tenu d'autoriser les salariés à s'absenter (pendant le temps de travail, pas seulement en début ou en fin de poste) afin de leur permettre de participer au scrutin.

Cette absence est considérée comme du temps de travail effectif et payer comme tel.

L'adresse et les heures d'ouverture de votre bureau de vote figurent sur votre carte d'électeur.



Rachida Dati abat sa dernière carte: les prud'hommes.

N'oubliez pas une pièce d'identité.



La CFDT, c'est faire.

www.prudhommes2008.com